

**AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS
CONTENUS AUX DOSSIERS DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT SÉLECTIONNÉ**

Nom et prénom à la naissance (mère de l'enfant sélectionné)

Nom actuellement utilisé (mère de l'enfant sélectionné)

Adresse actuelle de la mère de l'enfant sélectionné

No de la RAMQ de la mère de l'enfant sélectionné _____ Date de naissance de la mère de l'enfant sélectionné
A M J

Nom et prénom du père de l'enfant sélectionné _____ Nom et prénom de la mère
(i.e. grand-mère maternelle de l'enfant sélectionné)

Nom et prénom de l'enfant sélectionné _____ Sexe : Féminin ou masculin
E F S

No de la RAMQ de l'enfant sélectionné _____ Date de naissance de l'enfant sélectionné
A M J

<u>Statut du formulaire</u>	
Complété	1
Refusé	2

Date d'admission pour l'accouchement : _____

Je, soussigné(e), _____
Nom et adresse de la mère

en ma qualité de _____
Bénéficiaire ou personne autorisée

autorise l'établissement _____
Nom de l'hôpital où a eu lieu l'accouchement de l'enfant sélectionné

à faire parvenir à: **Mireille Jetté**, coordonnatrice, **Santé Québec**,
1200 avenue McGill College, bureau 1620, Montréal (Québec) H3B 4J8, Tél. : (514) 873-4749

- les renseignements suivants :
- Mère :**
- 1) Résumé du Dossier obstétrical complet de la mère
 - 2) Compte-rendu d'examen anatomopathologique du placenta
 - 3) Feuille sommaire - C.H. de courte durée
- Enfant sélectionné :**
- 1) Résumé du dossier complet de l'enfant sélectionné incluant la Feuille sommaire - C.H. de courte durée et l'Examen objectif du nouveau-né
 - 2) Compte-rendu de l'examen du sang au cordon ombilical

pour les soins ou services reçus se rapportant à la période suivante : du _____ au _____
contenus dans le dossier des bénéficiaires ci-dessus identifiés.

Cette autorisation est valable pour une période de 90 jours à compter de la date de la signature de ce document.

Signature : bénéficiaire ou personne autorisée

Date

Témoin à la signature (Intervieweur Santé Québec/BIP)

Date

N.B. : On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs.